



APPEL A PROJETS

« ProValoTri »

Modernisation et création de sites de gestion des déchets des professionnels dont ceux du BTP: centres de tri et déchèteries.

Phases études ou investissements



DOSSIER DE PRESENTATION 2019-2020

Calendrier de l'appel à projets

Réception des candidatures par mail du 9 septembre 2019 au 3 décembre 2019.

Contacts et demande de renseignements

Il est conseillé de prendre contact avec l'ADEME, en amont de l'envoi du dossier de candidature, pour valider l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

Renaud REYNÈS renaud.reynes@ademe.fr

SOMMAIRE

OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS	3
CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	3
Feuille de route nationale pour l'économie circulaire - 2018.....	3
Planification de la Prévention et gestion des déchets (PRPGD)	4
CONTENU DE L'APPEL A PROJETS	5
PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	6
OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET LAUREAT	6
CRITERES D'ELIGIBILITE.....	7
CRITERES D'EVALUATION	8
LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE	9
ETAPE 1 : Dépôt de la candidature	9
ETAPE 2 : Jury technique ADEME-Région-Etat	9
ETAPE 3 : Instruction des demande et vote	9
MODALITES FINANCIERES.....	10
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	11
Les filières de tri à développer	11
Des exemples d'offres de services	11

OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir le développement d'un réseau, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, d'installations performantes tout au long de la chaîne de valeur des déchets d'activités économiques et du BTP. Elles doivent permettre d'atteindre un objectif de réemploi ambitieux et des taux de valorisation élevés.

Ces installations doivent répondre à des critères de qualité et de proximité territoriale décrits ci-après.

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

FEUILLE DE ROUTE NATIONALE POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE - 2018

« La Feuille de route va décliner de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire – extraire, produire, consommer, jeter – à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages. »

Brune POIRSON, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire

Le modèle linéaire « fabriquer, consommer, jeter » se heurte à l'épuisement des ressources de la planète. Il faut progresser vers une économie différente, où nous consommons de manière sobre, où les produits ont une durée de vie plus longue, où nous limitons les gaspillages et où nous arrivons à faire de nos déchets de nouvelles ressources.

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



Il s'agit d'un sujet mobilisateur qui permet à chacun d'agir pour la planète et qui est créateur d'emplois non délocalisables : 300 000 emplois supplémentaires. Notre pays compte des leaders dans ce domaine ainsi que des start-up innovantes et des entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont bien placées pour tirer parti de ce nouveau paradigme.

L'un des axes de travail concerne les déchets des entreprises. Il s'agit d'intégrer l'écoconception, l'incorporation de matières recyclées, le réemploi et la réparation dans les pratiques des entreprises. Le recyclage des plastiques et des métaux critiques présente un enjeu de souveraineté économique et des défis industriels majeurs.

Pour le BTP, il vise aussi à renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du BTP. Parmi les mesures phares, l'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur appliquée aux déchets du bâtiment sera étudiée pour mieux favoriser le recyclage dans des conditions économiques avantageuses. Le diagnostic déchets avant démolition devra également être revu en profondeur pour en faire une base solide et efficace pour les démarches ultérieures de réemploi et de valorisation des matériaux et déchets de chantiers. La publication de guides techniques permettant la reconnaissance des performances techniques, sanitaires et environnementales des matériaux réutilisés accompagnera la démarche.

PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le PRPGD a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. L'autorité compétente est le Président du Conseil Régional. Il concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages en substitution de matière première ;
- Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.

Le PRPGD comporte un plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire visant d'une part, une réduction de 10 % de la production de Déchets Non Dangereux en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015) et d'autre part, un développement du réemploi avec une augmentation de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du BTP.

Le PRPGD de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 26 juin 2019. Le Plan accompagné de son rapport environnemental et de ses annexes est disponible sur le site Internet du Conseil régional et sur le site du projet LIFE : <http://www.lifeipsmartwaste.eu/feuille-de-route-regionale/>

CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projet tend à favoriser l'émergence d'installations permettant d'atteindre un objectif de réemploi ambitieux et des taux de valorisation élevés. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité du tri pour réduire les déchets ultimes, accroître le nombre de filières aval visant une remise sur le marché des matières, être en mesure de traiter les bennes en mélange, offrir un service de réemploi, de réparation ou un espace de dons, déstockage ou matériauthèque... Pour cela, l'AAP oriente les projets vers les descriptions ou la combinaison de celles-ci selon des exemples-types de projets listés ci-après (liste non exhaustive) :

Cas d'un centre de tri

Un centre de tri a pour vocation à recevoir des déchets triés ou en mélange et d'en assurer une valorisation. Ce type de centre pourra être spécialisé ou généraliste.

A titre d'exemple, un centre de tri dédié à l'accueil des déchets inertes du BTP devra trier au moins 4 types de flux d'inertes : béton, agrégat enrobés, déblais réutilisable (éventuellement après chaulage...), mélanges d'inertes.

Le centre de tri peut aussi recevoir des déchets non dangereux (a minima les 5 flux résultants du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : papier/carton, métal, plastique, verre et bois).

Il peut également accueillir les déchets non inertes du BTP. Les filières émergentes de recyclage telles que le PVC, plâtre, laine de verre mais aussi verre plat issu du démantèlement des fenêtres... permettent de concevoir une offre de service globale aux entreprises de travaux. A ce titre, le projet Democles a particulièrement travaillé ce sujet, identifiant 24 catégories de déchets du second œuvre dont 15 peuvent bénéficier d'un recyclage après tri conformément aux cahiers des charges.

Cas d'une déchèterie professionnelle

Les distributeurs de matériaux du BTP ont l'obligation d'organiser la reprise des déchets. Toutefois, il est nécessaire de développer un réseau de déchèteries professionnelles complémentaires pour assurer un service de proximité à toute la population.

Pour ne pas dégrader les taux de tri actuel, ces nouvelles installations doivent permettre accueillir, outre les 5 flux résultants du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 : papier/carton, métal, plastique, verre et bois, un nombre maximal de typologie de déchets, quelle que soit la catégorie (inertes, non dangereux, dangereux).

D'autre part, afin de privilégier la prévention, un espace du type « ressourcerie » peut être aménagé pour l'accueil des matériaux réemployables, ceux qui sont réutilisables après préparation (réparation par exemple), les déstockages...

Ce type d'installation peut être adossé à un centre de tri.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets est destiné **aux entreprises et structures œuvrant dans le secteur économique** implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les associations et les collectivités sont éligibles.

Les fédérations d'entreprises, les collectivités, les chambres consulaires et les associations de zones d'activités et autres organismes représentant les entreprises peuvent également être porteurs d'actions. Ces projets devront être collectifs et collaboratifs, impliquant les parties prenantes d'un territoire. Pour cela, le porteur de projet de l'opération intégrera dans son dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des industriels potentiellement moteurs et prêts à s'investir.

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET LAUREAT

Tout lauréat devra fournir un suivi des performances de son installation durant 3 ans après la mise en service. Ce suivi inclura à minima les informations suivantes :

- quantité totale de déchets collectés (avec le détail par flux) ;
- pourcentage de déchets valorisés (réemploi / recyclage / valorisation matière / valorisation énergétique) ou mis en décharge ;
- filières de valorisation par type de déchet ; coût global en €/tonne pour chaque catégorie de déchets (cela permet d'adapter les tarifs pratiqués) ;
- nombre des utilisateurs et leur activité ;
- nombre d'emplois créés.

Afin de faciliter la mobilisation de retours d'expérience par l'ADEME, il sera demandé de demander au moment du solde de la subvention, de fournir une fiche action à saisir par le bénéficiaire sur le site OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr).

Le bénéficiaire s'engagera à répondre aux enquêtes de l'ADEME, la Région et l'ORD (Observatoire régional des déchets).

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Légitimité** : le.la candidat.e doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport au axes du projet, aux objectifs et au territoire concerné.
- **Localisation** : Le projet doit être mis en œuvre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être **en conformité avec la réglementation**.
- La typologie visée est les déchets d'activités économiques non dangereux (inertes et non inertes) et/ou dangereux.
- Le porteur de projet doit également avoir réalisé un diagnostic RSE (Responsabilité Société des Entreprises), a minima l'autodiagnostic en ligne www.monentrepriseresponsable.net
- Seules les dépenses externes sont éligibles (pas de frais de personnel), en phase Etudes et en phase Investissements.

Les structures publiques souhaitant proposer une déchèterie professionnelle devront en plus :

- Démontrer qu'une concertation territoriale a été menée (courriers, compte-rendu de réunion, cartographie des acteurs privés),
- Remettre le résultat d'une étude de diagnostic suivie d'une étude de projet réalisée par un bureau d'étude portant sur la mise en place de déchèterie(s) professionnelle(s) et concluant à l'absence de porteur privé, même en cas de mise à disposition de terrains par la collectivité,
- S'engager à réduire l'offre aux professionnels dans les déchèteries publiques de façon à reporter ces usagers vers la déchèterie professionnelle,
- Démontrer que le projet ne grève pas les finances publiques et est intégralement financé par le paiement du service par les professionnels, avec la mise en place d'une comptabilité analytique.

Cahiers des charges type d'études éligibles disponibles sur http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/publication_accueil.jsf : Etude Implantation déchetterie pour les professionnels ; Etude de faisabilité - Implantation recyclerie ; Etude faisabilité Instal. déchets BTP ; Etude faisabilité Instal. déchets BTP (rech. Site)

Non éligibles : études et investissements visant la seule mise en conformité réglementaire.

CRITERES D'EVALUATION

Les critères seront examinés par le Comité de sélection afin de désigner les projets qui seront présentés en comité de gestion Etat- ADEME-Région et à la commission permanente du Conseil Régional.

Chaque critère sera noté de 0 à 3 par chacune des 3 entités du jury (ADEME Région Etat), attribuant ainsi une note sur 72 à chaque projet. Le financement des projets se fera selon ce classement et les disponibilités budgétaires.

1. Complémentarité des installations : avec ISDI/ISDND, carrière, site illégal en cours de conversion, déchèterie, ressourcerie, négociants de matériaux...
2. Contribution à l'économie circulaire locale : origine des gisements de déchets, proximité des filières de valorisation, taux de valorisation (pour les centres de tri), proximité du marché clients...
3. Conception de la phase de chantier : prévention déchets, chantier propre, SOGED, SOSED, filières de valorisation, recours à des matériaux de recyclage/réemploi/réutilisation/biosourcés
4. Phase exploitation : certification du procédé / du site ou de l'entreprise / des produits finis
5. Viabilité économique du projet à terme
6. Nombre et nature des emplois directs et indirects susceptibles d'être maintenus ou créés du fait de l'action
7. Prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux
8. Insertion du projet dans la dynamique de territoire, lien avec les collectivités, associations de zone, entreprises voisines, associations de consommateurs, acteurs de la recherche, acteurs de l'enseignement... Décrire la nature, la qualité et les contacts avec ces acteurs.

Pour un projet lauréat, le respect de ses engagements, servant à noter son projet, sera contrôlé par un prestataire sélectionné par l'ADEME durant toute la durée du contrat de subvention et jusqu'à 3 ans après la mise en service de l'installation. En cas de manquement, les partenaires pourront réduire l'aide attribuée au moment du solde des subventions.

LA PROCEDURE DE DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE

ETAPE 1 : DEPOT DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront envoyer leur dossier de candidature (volets administratif + technique + financier), sous format électronique,

- au plus tard le **3 décembre 2019**
- à Renaud REYNÈS renaud.reynes@ademe.fr et Mylène RAYNAUD mlraynaud@maregionsud.fr

ATTENTION : L'opération ne doit pas être commencée avant le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

ETAPE 2 : JURY TECHNIQUE ADEME-REGION-ETAT

Toutes les candidatures seront analysées afin de déterminer

- l'éligibilité au présent appel à projets
- le classement selon les critères de classement. Ce classement permettra de déterminer un ordre de priorité d'affectation des budgets, dans la limite de l'enveloppe financière qui sera ouverte en 2020 et de déterminer si nécessaire, une liste d'attente.

A l'issue de cette procédure, les candidats seront informés de leur éligibilité. Les projets retenus seront notifiés également de leur classement et modalités de traitement de la demande.

Pour les projets retenus par l'ADEME, l'instruction pourra débuter et la date de dépôt de la candidature constituera la date de début d'éligibilité des dépenses

Les projets retenus par la Région, il sera nécessaire de faire une demande de subvention complète en ligne sur le site internet : <https://subventionsenligne.regionpaca.fr/>. L'éligibilité des dépenses débutera 3 mois après le dépôt de dossier en ligne.

ETAPE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDE ET VOTE

Les décisions de la Région et l'ADEME sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis. Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

Pour les dossiers bénéficiant d'une aide de l'ADEME seule

Un avis technique et financier sera soumis aux instances décisionnelles de l'ADEME au printemps 2020.

Pour les dossiers bénéficiant d'une aide de l'ADEME et la Région ou de la Région seule :

Un avis technique et financier sera soumis aux comités de gestion décisionnel ADEME-Région, et instances décisionnelles de l'ADEME.

La décision d'attribution de la subvention de la Région sera également soumise au vote de la Commission permanente du Conseil Régional. Aucune information ne sera donnée aux candidats avant la Commission Permanente. Le candidat sera informé de la décision par un courrier après la Commission. A titre indicatif, il est prévu de présenter les candidatures à une Commission Permanente à la fin du premier semestre 2020.

MODALITES FINANCIERES

Seules les dépenses externes sont éligibles. Liste non exhaustive :

- Equipement fixe (neuf ou occasion), comme un pont bascule (ou autre dispositif de pesée) ou équipements de contrôle d'accès en déchèterie (badges, barrières...).
- Equipement mobile (neuf ou occasion) si leur présence sur site est nécessaire au fonctionnement optimisé (compacteur, broyeur, chargeur pour les déchèteries à casiers...).
- Logiciel de gestion (déchets entrants /sortants) ou d'identification des usagers
- Dépenses de VRD (voirie réseaux divers).

Opérations éligibles	Taux <u>maximaux</u> d'intervention ADEME+REGION sur les dépenses éligibles			
	petite entreprise	moyenne entreprise	grande entreprise	activité non économique
<u>Aide à la décision</u> Dépenses plafonnées à 100 000 €	70%	60%	50%	70%
<u>Aide à l'investissement</u>				
<u>Centre de tri dédiés BTP</u>				
4 flux inertes	10 % / Aide maximale : 300 000 €			
4 flux inertes + décret 5 flux	15 % / Aide maximale de 450 000 €			
4 flux inertes + > décret 5 flux 4 flux inertes + prévention	20 % / Aide maximale de 750 000 €			
<u>Centre de tri dédié aux professionnels</u>				
Décret 5 flux	15 % / Aide maximale de 450 000 €			
Tri > décret 5 flux Tri + prévention	20 % / Aide maximale de 750 000 €			
<u>Déchèteries Professionnelles</u>				
Décret 5 flux	15 % / Aide maximale de 450 000 €			
Tri > décret 5 flux Tri + prévention	30 % / Aide maximale de 500 000 €			

La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet.

La participation financière de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit dans le cadre du système d'aides en vigueur ainsi que des règles de financement de l'Union Européenne.

Les aides apportées doivent respecter le cumul des aides publiques et sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et sous réserve de disposer d'un dossier de demande de subvention complet.

Pour les lauréats, les subventions seront versées selon les modalités propres à chaque financeur, après validation du service fait et sur présentation des factures.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

LES FILIERES DE TRI A DEVELOPPER

Obligation Tri 5 flux ! Déchets de papier / carton, métal, plastique, verre, bois - Entreprises, commerces, administrations en la matière, soyez efficace ! <http://www.ademe.fr/obligation-tri-5-flux>

DEMOCLES, Les clés de la démolition durable – Trouvez les bonnes filières pour valoriser vos déchets ! <https://democles.org/trouvez-les-bonnes-filières-de-valorisation/>

Filières de proximité :

- le plâtre <https://www.siniat.fr/fr-fr/siniatheque/developpement-durable/recyclage>
- les laines de verre <https://www.isover.fr/presse/isover-recycling>

DES EXEMPLES D'OFFRES DE SERVICES

Plateforme Noé : la première plateforme physique d'économie circulaire mise en place à Bordeaux. C'est un outil de services mutualisés et évolutifs destiné aux entreprises travaillant sur ces chantiers qui propose :

- des espaces de co-working, salles de réunion, parking et service de navettes,
- des solutions de recyclage et valorisation des déchets,
- le réemploi des terres excavées et la vente de matériaux,
- un service de logistique et des services de restauration,
- de la location de matériel et de gestion des ressources humaines.

https://app.eiffage.com/system/files/plaquette_noe.pdf

Smicval Market a pour ambition de faire changer la vision des déchets pour redonner de la valeur aux objets et matériaux pour leur seconde vie, à la façon d'un supermarché inversé. Ici, il sera possible de donner, prendre, recycler afin de renforcer le réemploi, maximiser le recyclage et finalement réduire au maximum l'enfouissement. <http://www.smicval.fr/content/smicval-market>